

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON -
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 18 Septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 23 Septembre 2024 à 19 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey par intérim,

Nombre de conseillers en exercice : 10 – démission de Dominique MESNIER acceptée par M. le Préfet le 3 Septembre 2024,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Laura SCHICK, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN, Léa DEERY (de 19H à 20H07 - du point 1 au point 6 inclus), Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA (à partir de 19H57 - point 6),

Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET, Virginie KODJA (de 19H à 19H57 - du point 1 au point 5 inclus), Léa DEERY (à partir de 20H07 - point 7),

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Août 2024
- 2/ Possibilité d'affouage 2024-2025
- 3/ Validation des ZAER
- 4/ Convention fourrière – avenant à la durée
- 5/ Implantation d'un bac récupérateur de textiles Relais Est
- 6/ Extension du périmètre de NATURA 2000
- 7/ Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et ouverture d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie
- 8/ Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaire du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)
- 9/ Organisation des bureaux de vote des 17 et 24 Novembre 2024 pour l'élection municipale partielle complémentaire
- 10/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2024

Le Maire par intérim demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 AOUT 2024.

2/ DELIBERATION N° 047-2024 : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Le Deuxième adjoint informe le conseil que la commission 4, environnement-forêt-eau-assainissement, s'est réunie le 13 Septembre 2024 à 18H15 en mairie, en présence de Mr BRUNNER, technicien forestier ONF, qui a indiqué que de l'affouage était possible sur Laissey cette année 2024-2025. Environ 30 stères.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Deuxième Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 Septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 13/09/2024.

L'EXPOSE DU DEUXIEME ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERARION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Surface à désigner par l'ONF
5I	1.57

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

.....
.....
.....
.....
.....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
5							X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire ou son représentant de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire ou son représentant à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
22, 23, 24, 25, 27, 29, 32		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangliers (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

3/ DELIBERATION 048-2024 : VALIDATION DES ZAER

Le Maire par intérim informe le conseil qu'il n'y a eu aucune remarque de faites lors des réunions de concertations du public pour les ZAER. Elles peuvent donc être approuvées et mise en ligne.

Il rappelle les choix du conseil pris le 13 juin 2024 :

- Méthanisation : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles d'installation de centre de méthanisation seraient au lieudit « LE REPLAIN » sauf qu'il y a le puits de captage d'eau potable et toute la zone est rouge dans le PPRI, et vers le cimetière, zone rouge aussi du PPRI.
- Géothermie : possibilité sur toute la zone urbanisée et urbanisable de la Commune.
- Panneaux solaires : possibilité sur toute la zone urbanisée et urbanisable de la Commune.
- Eoliennes : interdiction sur le territoire. Les seuls endroits possibles seraient situés en forêt communale classée et/ou en zone NATURA 2000.
- Hydroélectrique : uniquement le long du Doubs en précisant que deux centrales hydroélectriques sont déjà implantées.

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire. Puis un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets ENR par :

- Des délais de procédures réduits
- Des avantages financiers pour les projets

A noter en outre que :

- Hors des ZAER : création d'un comité de projet obligatoire aux frais du demandeur (porteur de projet), présidé par le Maire de la commune
- Une fois les ZAER validées, possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion
- Une zone d'accélération ne conduit pas de manière obligatoire au lancement de projets ENR et elle peut accueillir d'autres fonctions

Pour répondre à ses obligations, la commune a délibéré le 8 décembre 2023, actant sa volonté de participer à l'accompagnement proposé par la CCDB et indiquant les modalités de concertation envisagée sur le périmètre communal.

Le jeudi 23 mai et le mardi 28 mai 2023, les élus ont participé aux réunions d'appropriation des cartes de travail proposées par l'AUDAB. A la suite, les communes ont fait remonter leur volonté de ZAER à l'Agence avant la saison estivale.

En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public a été organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La procédure de concertation des cartes de travail s'est déroulée en deux temps forts :

- Mise à disposition des cartes de travail en mairie ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes durant la saison estivale ;
- Réunion publique du 27 août 2024,

Le Maire <par intérim expose au conseil municipal les cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) retenues pour la commune à la suite des étapes de travail et des concertations. Ces cartes sont annexées à la délibération.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **A pris connaissance et validé les cartographies annexées ;**
- 2) **Autorise le Maire par intérim à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat sur la plateforme prévue à cet effet.**

4/ DELIBERATION 049-2024 : CONVENTION FOURRIERE – AVENANT A LA DUREE

Le Maire par intérim fait part du courrier de la Préfecture relatif à la convention fourrière qui a été signée le 28 Juin 2024 avec la SARL MECANO SERVICE comme suit :



Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales

LE PRÉFET

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Corinne Longeron-Laivier
Tél : 03 81 25 13 05
corinne.longeron-laivier@doubs.gouv.fr

Réf : GESTION FOURRIERE
AUTOMOBILE.odt



à

M. le Maire de LAISSEY
32 Grande rue
25820 LAISSEY

Besançon, le 08 AOÛT 2024

Demande de pièce complémentaire :

OBJET : Contrat de gestion d'une fourrière automobile

REF. : Délibération du conseil municipal en date du 13/06/24

Par délibération citée en référence reçue le 18 juin 2024 via l'application @ctes, le conseil municipal vous a autorisé à signer un contrat de gestion d'une fourrière automobile, sans mise en concurrence, avec la SARL MECANO SERVICES FC à Autechaux

Vous indiquez en effet, dans l'extrait de la délibération avoir, au préalable, interrogé l'ADAT sur la mise en place d'une telle procédure. Cette dernière vous a en outre précisé que, dès lors que le besoin était inférieur à 40 000 € vous étiez dispensé de publicité et de mise en concurrence.

Je vous rappelle que les contrats de concession sont régis par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique (CCP) et que, conformément aux articles R 3126-1 et R 3126-4 du CCP l'autorité concédante doit publier un avis de concession au

Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales. Il n'existe en effet, en matière de concessions, y compris les délégations de service public, aucun seuil de dispense de publicité à raison de la valeur du contrat.

Au vu du montant estimé du besoin (environ 6382,50 € sur la durée du contrat), je ne vous demanderai pas de procéder au lancement d'une nouvelle procédure. Néanmoins les dispositions prévues au paragraphe 1.2 relatif à la forme et à la durée devront être modifiées, ce contrat ne pouvant faire l'objet d'une reconduction tacite après un vote de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante.

Ainsi, à l'expiration des cinq ans, si vous souhaitez à nouveau mettre en place ce type de contrat, une consultation devra être lancée en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir inviter l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance, à vous autoriser à signer un avenant ayant pour objet la suppression de la clause de tacite de reconduction après accord de l'assemblée. Cet avenant dûment signé des deux parties devra être transmis via l'application @ctes.

Le Préfet,
Pour le préfet
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

L'article mentionné par la Préfecture est le suivant :

« ARTICLE 1.2 FORME ET DUREE

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2024 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2029.

Il ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante. »

Cette dernière phrase doit être supprimée. En effet, pour un nouveau contrat de gestion de fourrière la Commune devra assez longtemps avant la date d'échéance de celui-ci lancer une consultation en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'avenant à signer avec la société SARL MECANO modifiant l'article 1.2, du contrat de gestion d'une fourrière automobile, en ce sens : suppression de la phase « Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante ».

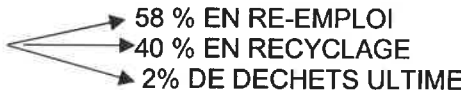
5/ DELIBERATION 050-2024 : IMPLANTATION D'UN BAC RECUPERATEUR DE TEXTILES RELAIS EST

Le Maire par intérim informe le conseil que cet été un membre de la société coopérative SCOP LE RELAIS EST, Monsieur Romain KUENEMANN, s'est présenté en mairie afin d'avoir l'accord de la municipalité d'implanter un bac récupérateur de textiles à côté du bac à verre.

LE RELAIS EST est une société coopérative (SCOP) implantée dans le Haut-Rhin. Sa vocation est de créer de l'emploi en insertion pour les personnes exclues du monde du travail en Alsace et Franche-Comté.

LE RELAIS possède et gère son propre réseau de 11 boutiques LABEL FRIPES, 2 boutiques LE LEOPARD et 1 boutique LABEL EMMAUS.

Sur tout son territoire de collecte, LE RELAIS EST a noué des partenariats avec diverses associations locales et soutient les projets et actions de solidarités à travers la collecte de vêtements ou par des dons en nature...

DON => COLLECTE => TRI 

LE RELAIS EST est un des membres fondateurs du TESS GEIE qui est un groupement européen d'intérêt économique qui a pour mission de contribuer à ce que tous les textiles d'origine ménagère usagés ou inutilisés soient valorisés par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

LE RELAIS EST est labellisé SOLID'R, label européen et éthique des entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation et le recyclage. Il garantit une plus-value environnement, économique et sociale aux dons confiés aux entreprises labellisées.

LE RELAIS EST s'est aussi une collection de mode « LES SURCYCLES DU LEOPARD ». Le surcyclage est l'action de récupérer un bien voué à être jeté pour le transformer en un autre produit de qualité ou d'utilité supérieur (transformation d'un tablier en un joli crop-top). Les « surcyclés du Léopard » c'est une collection 100% locale, 100% durable, 100% solidaire et 100% unique.

LE RELAIS EST collecte les vêtements et linge de maison propres et secs, les chaussures attachés par paire, la petite maroquinerie, le tout en sac fermé (30 L maxi).

LE RELAIS EST c'est 1 responsable de collecte, 1 responsable développement, 2 chargés de développement, 1 ambassadrice du tri, 15 chauffeurs-ripeurs, 1 technicien nettoyage, 1 technicien réparation, 11 camions poids lourds, 8 fourgons Renault Master, 1 véhicule de nettoyage.

LE RELAIS EST propose à la commune la mise à disposition gratuite d'une borne de récupération à trappe 115X115X220 d'une contenance de 250 kg en tôle d'acier galvanisée anticorrosion, installée par les équipes du relais, à l'endroit que souhaite la Commune. Une optimisation des tournées suivant les dépôts, un service réactif en cas d'incident, un passage régulier. Un suivi en temps réel de la collecte. Un nettoyage et un entretien régulier de la borne.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le partenariat avec LE RELAIS EST pour l'installation d'une borne de récupération des textiles sur la Commune
- fixe le lieu d'implantation de cette borne vers la borne de récupération du verre RUE DE LA CHAPELLE,
- autorise le Maire par intérim à signer la convention de partenariat avec le RELAIS EST.

⇒ 19H57 Arrivée de Virginie KHODJA

6/ DELIBERATION 051-2024 : EXTENSION DU PERIMETRE DE NATURA 2000

Le Maire par intérim soumet au Conseil la proposition d'extension du périmètre de NATURA 2000. Cette extension a reçu un avis favorable du comité de pilotage du 11 mars 2024.

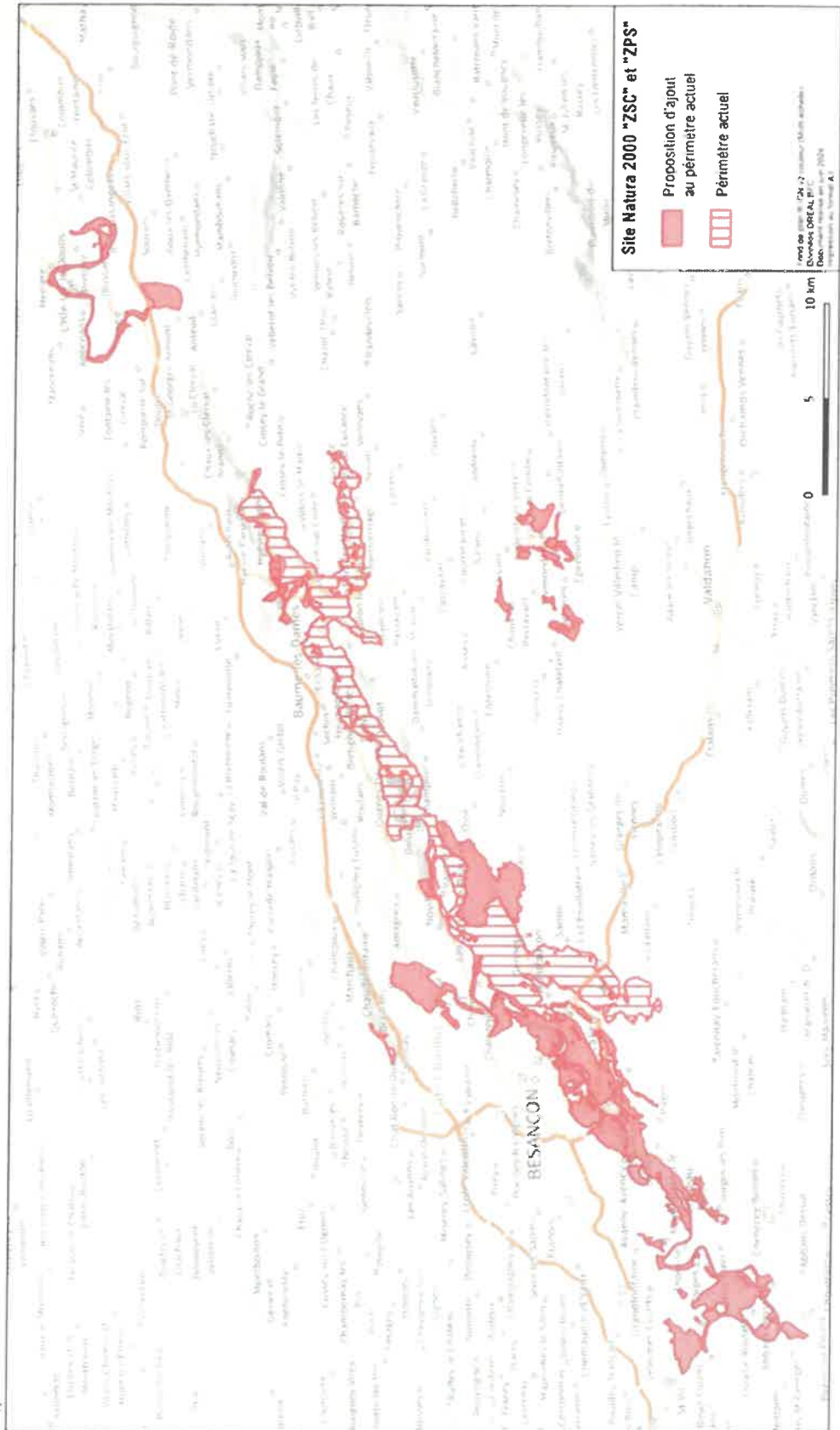
Quels enjeux pour Laissey :

- perte d'une partie de sa dotation « Natura 2000 » car l'enveloppe globale reste la même, elle devra être partagée entre plus de communes
- il est difficile de refuser que des communes souhaitent intégrer NATURA 2000 pour la protection de leurs espèces faune et flore, et percevoir une dotation.

Site Natura 2000
Moyenne Vallée du Doubs
Directive "Habitats" - "Zone Spéciale de Conservation" - FR4301294
Directive "Oiseaux" - "Zone de Protection Spéciale" - FR4312010
Département du Doubs

Modification de ZPS et ZSC

PRÉFET
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal valide à la majorité (7 votes pour, 1 abstention, 0 vote contre) la
modification du périmètre du site NATURA 2000 tel que présenté.

⇒ 20H07 Départ de Léa DEERY

**7/ FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET
 OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

POINT AJOURNE

**8/ DEMANDE DE SUBVENTION DES SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRE DU GSCF (GROUPE
 DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS)**

Le Maire par intérim fait part au Conseil de la demande subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF. Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle leur avait été versée en 2023 d'un montant de 210 €.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité ne valide pas le versement aux pompiers GSCF d'une
subvention pour l'année 2024.

**9/ ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE DES 17 ET 24 NOVEMBRE 2024 POUR
 L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire par intérim demande aux conseillers de se positionner d'ores et déjà pour la tenue des bureaux de vote de l'élection municipale complémentaire partielle.

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : Bernard CUENOT ASSESSEURS TITULAIRES : Guillaume MILLE et Laura SCHICK SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE : Philippe CHAPUIS			
HORAIRES	ELECTIONS LEGISLATIVES DU 17 NOVEMBRE 2024		
8H00 - 10H30	Bernard CUENOT	Léa DEERY	Laurence RENAUD
10H30 - 13H00	Guillaume MILLE	Yves VUILLEMIN	Stéphanie JOLIAT
13H00 - 15H30	Claude ARMAND	Philippe CHAPUIS	Anne-Marie ARMAND
15H30 - 18H00	Bernard CUENOT	Laura SCHICK	Virginie KODJA

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : Bernard CUENOT ASSESSEURS TITULAIRES : Guillaume MILLE ET Laura SCHICK SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE : Philippe CHAPUIS			
HORAIRES	ELECTIONS LEGISLATIVES DU 24 NOVEMBRE 2024		
8H00 - 10H30	Bernard CUENOT	Stéphanie JOLIAT	Béatrice MILLE
10H30 - 13H00	Guillaume MILLE	Yves VUILLEMIN	Colette GUINCHARD
13H00 - 15H30	Claude ARMAND	Philippe CHAPUIS	Anne-Marie ARMAND
15H30 - 18H00	Bernard CUENOT	Laura SCHICK	Virginie KODJA

10/ QUESTIONS DIVERSES

10.1 ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Le Deuxième Adjoint informe le conseil que ce dernier peut se féliciter d'avoir voté contre le dossier d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité (qui n'était pas un atlas et qui avait un coût d'environ 65.000 € HT) car lors de la réunion de la commission 4 avec Mr BRUNNER, ce dernier a indiqué que l'ONF travaille sur un atlas de la biodiversité sur les communes dont elle a la gestion, dont Laissey fait partie et ce gratuitement.

10.2 SALLE POLYVALENTE

Le Maire par intérim informe le Conseil que le projet d'accessibilité du premier étage de la salle polyvalente est abandonné. En effet, le projet d'installation d'un « monte-personnes tournant » n'est pas validé par la DDT. Seul un ascenseur serait conforme mais très cher. Toutefois, si la commune indique que cette salle au premier étage ne peut accueillir pas plus de 49 personnes, l'accessibilité n'est pas obligatoire. Le Maire par intérim va contacter le SDIS en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
La séance est levée à 20H39

Fait à Laissey, le 23 Septembre 2024,
Le Président de séance,
Bernard CUENOT,
Maire par intérim



L'élu Secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal



Affichage le : 24 Septembre 2024
Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024			
	VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2024	8	0	0
047-2024	ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025	8	0	0
048-2024	VALIDATION DES ZAER	8	0	0
049-2024	CONTRAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE - AVENANT A L'ARTICLE 1.2 FORME ET DUREE	8	0	0
050-2024	INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECUPERATION DES TEXTILES - CONVENTION AVEC RELAIS EST	8	0	0
051-2024	EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000	7	0	1
	FERMETURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E C ET OUVERTURE POSTE SGM - POINT AJOURNE			
	SUBVENTION AUX POMPIERS GSCF - REFUS	0	8	0
	ORGANISATION BUREAUX DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES DES 17 ET 24 NOVEMBRE 2024			
	ATLAS DE LA BIODIVERSITE GRATUIT PAR L'ONF			
	ANNULATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE PREMIER ETAGE SALLE POLYVALENTE			